

COMPTE RENDU DU 24 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE Nadine, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette – KUPIECKI Isabelle – ANSELIN Myriane - MM. MASSON Yannick - LE FOLL Stéphane - REMBLIER Stéphane – GARCIA Philippe – BRUNEAU Franck – LANGELLIER Guillaume – HUGER Dominique

ABSENT EXCUSE : M. Giuseppe LATTANZIO

ABSENTES EXCUSEES : Mme MOREAU Nathalie, Mme DUMONT Audrey

ABSENT : M. SAUDRY Cédric

POUVOIRS : M. Giuseppe LATTANZIO donne pouvoir à Mme Nadine DELATTRE, Mme MOREAU Nathalie donne pouvoir à M. REMBLIER Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANSELIN Myriane

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 30 novembre 2021)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour l'objet, le document relatif n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Acceptation du chèque des Sables de Brévannes

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2022-02-01 Approbation du compte de gestion 2021

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2022-02-02 Approbation du compte administratif 2021

Sous la présidence de Madame LOREGGIA Laurette adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 476 709.07 €

Recettes 401 576.30 €

Déficit de clôture : 75 132.77 €

Investissement

Dépenses 704 907.06 €

Recettes 387 851.02 €

Déficit de clôture : 317 056.04 €

Hors de la présence de Mme DELATTRE Nadine, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte administratif du budget communal 2021.

DELIBERATION N°2022-0203 Affectation du résultat

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame DELATTRE Nadine, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Excédent reporté de la section investissement 209 473.93 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement 499 500.53 €

Solde d'exécution

Section d'investissement (Déficit) 317 056.04 €

Section de fonctionnement (Déficit) 75 132.77€

Reste à réaliser

En dépenses d'investissement 292 882 €

En recettes d'investissement 115 692€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE d'affecter au budget pour 2022 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 139 595.65€

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 284 772.11€

Déficit de résultat d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 - 107 582.11 €

DELIBERATION N°2022-02-04 Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études (chemin du Colombier)

Article 2031 1000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ Donne l'autorisation à Madame le Maire à engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

DELIBERATION N°2022-02-05 dénomination d'une voie publique

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

Que le chemin de Massillas ne figure pas sur la base adresses National des adresses de la Poste (BAN), il est nécessaire de l'identifier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Le Conseil Municipal

- adopte la dénomination « Chemin de Massillas ».

- charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et de la mettre dans la saisie des données du site national des adresses.

DELIBERATION N°2022-02-06 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes-Sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION N°2022-02-07 Acceptation du chèque Sables de Brevannes

Madame le maire expose au Conseil Municipal que suite à l'extraction sur les terrains communaux pour l'année 2021, les Sables de BREVANNES nous a fait parvenir un chèque de 22846.17€

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, d'accepter ce chèque.**

COMMUNICATIONS DIVERSES

Association Parents d'élèves

Une association de parents d'élèves a été créée au sein du RPI. Elle se nomme les Zécoliers. Elle aura pour objectif d'organiser des animations (kermesse, vente de chocolats, etc..). N'hésitez pas à les rejoindre.

Ramassage des encombrants

La commune a organisé le ramassage des encombrants fin janvier 2022. L'opération a eu un grand succès et sera renouvelé courant septembre 2022. Nous remercions Monsieur LANGELLIER Guillaume pour le prêt de son camion.

Quads/moto cross

Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la police de l'environnement suite aux dégradations du au passage de quads et moto cross vers le bord de seine. Madame le Maire évoque la possibilité de prendre un arrêté municipal interdisant la circulation. Il serait regrettable d'en arriver là et punir les autres qui n'ont rien fait ... !!!
Affaire à suivre ... !

Panneaux photovoltaïques

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïques suit son cours. La société NEOEN déposera le permis de construire en mairie fin mars début avril. Il sera présenté au Conseil Municipal lors d'une réunion avec NEOEN.

Ecole : RPI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes rencontrés au sein du RPI (transport, point accueil repas, garderie). Elle signale le « RAS-LE-BOL » du comportement des enfants envers le personnel encadrant. Une accompagnatrice de car a fini par donner sa démission.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des parents et des sanctions seront appliqués dès la rentrée le 07 mars 2022 pour les enfants ne respectant pas les règles.

Eco pâturage

La commune a accepté la proposition d'éco-pâturage équin de la part d'une habitante de la commune. Elle propose de mettre à disposition ses chevaux pour l'entretien des parcelles de la commune. Le concept est évoqué sur la dernière gazette.

Marché de Noël

Madame le Maire informe le conseil municipal du vol de groupe électrogène lors du marché de Noël loué par la société KILOUTOU.

La commune déplore cet acte de vandalisme inadmissible. Ce préjudice impact la commune des frais de franchise d'un montant de 3850 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

